



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Sur l'ensemble du département
de la Meurthe-et-Moselle

du 30 novembre 2017 au 10 décembre 2017
et
du 20 décembre 2017 au 03 janvier 2018

L'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Conformément à l'arrêté préfectoral
du **27 NOV. 2017**

Publié au recueil des actes administratifs

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>